

Monsieur Clarinval
Ministre fédéral de l'Agriculture
Rue des Petits Carmes, 15 – 6^{ème} étage
1000 Bruxelles

Bruxelles/Namur, 29 octobre 2020

Lettre ouverte.

Concerne : Dérogation pour l'utilisation de néonicotinoïdes en betteraves

Monsieur le Ministre,

Vos services ont reçu une **demande de dérogation pour l'utilisation de néonicotinoïdes en enrobage de semences de betteraves pour la saison 2021.**

La culture de la betterave fait partie de la tradition agricole belge. Bien avant l'arrivée des néonicotinoïdes sur le marché, la culture de la betterave sucrière occupait de larges surfaces dans notre pays. Dans les années 90 sont apparus sur le marché de nouveaux insecticides, **les néonicotinoïdes dont l'efficacité pour tuer tant les ravageurs des cultures que les insectes en général n'est plus à démontrer.** A cause de leur toxicité excessive pour les abeilles, mais également pour les milieux aquatiques, **les néonicotinoïdes ont été interdits au niveau européen pour leur usage en plein champ en 2018.** Même pour les cultures de betteraves, l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA) a estimé qu'elles n'étaient pas sûres.

En effet, ces substances persistent dans les sols, ruissellent dans les eaux de surfaces ou migrent vers des zones non-agricoles. Ce faisant, elles contaminent tant les cultures suivantes que les fleurs sauvages dans et autour des champs. **Ceci a été largement démontré scientifiquement et a concouru à l'interdiction européenne.** Une très récente étude de l'UCLouvain¹ a mis en évidence que les semences de betteraves enrobées aux néonicotinoïdes laissaient des résidus importants dans les sols. Une autre étude de 2020² met en évidence que ces substances migrent et se retrouvent dans des parcelles sur lesquelles les néonicotinoïdes n'ont jamais été utilisés.

Les demandes de dérogations du secteur ne s'appuient pas sur des études scientifiques indépendantes, que ce soit en termes de pertes en rendement en sucre ou en rendement économique pour l'agriculteur d'une part. **Pour les saisons 2019 et 2020, la Belgique a déjà fourni des dérogations pour l'usage des néonicotinoïdes sans aucune évaluation agronomique de leur réelle nécessité,** seulement en se basant sur les dires non-prouvés scientifiquement du secteur. D'autre part, **il existe des alternatives à l'usage des néonicotinoïdes** (l'an passé, la Belgique a fourni des dérogations pour le sulfoxaflor et le spirotétramate en usage foliaire). Or, l'article 53 du règlement européen réglementant les pesticides (1107/2009) est très clair sur les dérogations : une

¹ <https://www.sillonbelge.be/art/d-20200929-GJ4WGG>

² <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/31836223/>

dérogation ne peut être fournie que lorsque le danger pour la culture « ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables ». Or, au cours des 2 dernières années, la grande majorité des betteraviers a utilisé les alternatives et seulement environ 20% a utilisé les semences enrobées. **Fournir une troisième dérogation contreviendrait donc au règlement européen 1107/2009.**

L'an passé, même si cela n'avait rien de très scientifique, le SPF avait indiqué que « le Comité d'agrément des pesticides à usage agricole suppose qu'il ne sera pas possible de répéter cette mesure d'urgence l'année prochaine »³. Le ministre Ducarme avait effectivement indiqué que les dérogations pour l'usage des néonicotinoïdes sur betterave seraient limitées à quelques années.

Avec le soutien d'une majorité qualifiée des Etats membres, **la Commission européenne a interdit les néonicotinoïdes en 2018 afin de protéger l'environnement.** L'imidaclopride, la clothianidine et le thiamethoxam ont une toxicité similaire et tous 3 présentent un risque inacceptable pour l'environnement, y inclus en culture de betterave.

Devant l'inflation des dérogations pour l'usage de néonicotinoïdes en betteraves, la Commission européenne a annoncé en Commission environnement du Parlement européen le 1^{er} Octobre dernier qu'elle était en train de préparer un mandat pour que l'EFSA évalue le bienfondé de ces dérogations fournies par les Etats membres. Au vu du manque de rigueur scientifique et juridique dans le traitement de ce dossier par votre administration les années antérieures, **il ne sera pas difficile de fournir à l'EFSA les preuves que la Belgique fournit des dérogations hors du cadre légal européen.**

Malgré le fait qu'environ 20% des surfaces de betteraves aient utilisé les néonicotinoïdes en Belgique en 2019 et 2020, nous observons que les surfaces plantées ne diminuent pas, ce qui démontre que les alternatives sont plébiscitées par les agriculteurs. Chez nos voisins du Nord de la France, une filière de betteraves bio est en plein développement, tournée vers l'avenir⁴. **Les néonicotinoïdes sont des substances du passé et fournir une nouvelle dérogation ne ferait que postposer encore un peu plus la mise en place d'alternatives moins toxiques.**


Nous vous demandons une rencontre afin de discuter de ce dossier et de vous présenter les arguments scientifiques et juridiques pour lesquels **nous vous demandons que la Belgique ne fournisse, pour la troisième année consécutive, une dérogation pour usage à aucun des trois néonicotinoïdes suivants : l'imidaclopride, de la clothianidine et du thiamethoxam en betteraves.**

D'avance, nous vous remercions pour votre réponse.

Marc Fichers
Nature & Progrès Belgique



Martin Dermine
PAN Europe



³ <https://fytoweb.be/fr/nouvelles/semis-de-semences-de-betteraves-sucrieres-enrobees-avec-du-thiamethoxame-ou-beta>

⁴ <https://www.bio-hautsdefrance.org/media/documents/PanneauPROJETS2019-BETTERAVE-VF-Light.pdf>